

**COMMUNE D'OLLIIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIIOULES**

N° 16/09/1.1

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Collecte et transport des déchets ménagers et du tri sélectif de la Ville d'Ollioules – Attribution**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la collecte et du transport des déchets ménagers et du tri sélectif de la Ville d'Ollioules, 'il a été procédé à la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 42-1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et des articles 25.1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

La prestation comprend :

- la collecte des ordures ménagères et assimilés en porte en porte, en points d'apport collectif (point de regroupement) et en un point enterré (1 colonne)
- la collecte des emballages recyclables (papier, carton et plastique)
- l'évacuation des ordures ménagères vers l'usine d'incinération du SITOMAT et des emballages recyclables vers le centre de tri d'ONYX Méditerranée.

Le marché est composé d'un lot et d'une tranche unique. Il ne comporte ni variante, ni prestation supplémentaire ou alternative.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Les prestations seront traitées à prix global et forfaitaire.

L'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage est de : 175.032,00 € TTC / an (3.366,00 € TTC/semaine).

Lors de sa séance du 12 Septembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation à savoir, le critère prix avec une pondération de 55 % et le critère valeur technique avec une pondération de 45 %.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité :

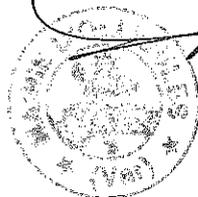
- o d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse au Groupement DRAGUI-TRANSPORTS/DEVERRA pour un montant de 173.487,60 € TTC /an (3.336,30 € TTC/semaine).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE le marché de « collecte et transport des déchets ménagers et du tri sélectif » au Groupement DRAGUI-TRANSPORTS/DEVERRA pour un montant de 173.487,60 € TTC / an.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2016

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/1.2**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Nettoyage complémentaire des rues et places du centre urbain – Attribution**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du nettoyage complémentaire des rues et places du centre urbain de la Ville d'Ollioules, il a été procédé à la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 42-1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et des articles 25.1.1°, 33 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

La prestation comprend des :

**Prestations régulières :**

- Le balayage mécanique de la voirie urbaine à l'aide d'un engin mécanique de type « GLUTTON URBAIN », du lundi au samedi inclus (entre 8 h et 16 h 30) et le dimanche (de 8 h à 11 h 30)
- Le nettoyage des fontaines publiques, WC publics et silos à ordures ménagères du lundi au dimanche (entre 7 h 00 et 11 h 00)

**Prestations occasionnelles**

Elles sont réalisées en dehors des horaires d'intervention des prestations régulières et concernent les différentes opérations suivantes :

- balayage mécanique des trottoirs et caniveau des 2 côtés de la chaussée
- balayage, lavage, brossage, savonnage, nettoyage et désinfection des WC et silos à ordures ménagères
- vidange et nettoyage au nettoyeur haute pression et remplissage des fontaines publiques.

Les prestations régulières sont traitées à prix global forfaitaire et les prestations occasionnelles, qui sont traitées à prix unitaire, font l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5.000 € HT.

Le marché est composé d'un lot et d'une tranche unique. Il ne comporte pas de variante. Il comporte une prestation supplémentaire éventuelle qui concerne le vidage des corbeilles de propreté situées sur le circuit de la prestation de balayage mécanique de la voirie.

Le marché est conclu pour une durée initiale de un an et pourra être reconduit au maximum trois fois.

L'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage est de :

1 – Prestations régulières :

- 66.560,00 € HT / an pour les prestations des rues et places
  - 45.760,00 € HT / an pour les prestations de nettoyage des fontaines WC et silos à O.M.
- soit pour les prestations régulières un montant total annuel de 112.320,00 € HT.

Prestation Supplémentaire Eventuelle (vidage des corbeilles de propreté) : 1.100,00 € HT / an.

2 – Prestations occasionnelles : 2.595,00 € HT suivant le Détail Quantitatif Estimatif non contractuel

Lors de sa séance du 26 Septembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation à savoir, le critère prix avec une pondération de 55 % et le critère valeur technique avec une pondération de 45 %.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité :

- o d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse à ES PROPRETE pour un montant de 111.080,00 € HT /an correspondant à la solution de base (110.080,00 € HT/an) + la Prestation Supplémentaire Eventuelle (1.000,00 € HT/an).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- de se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE le marché de « Nettoyage complémentaire des rues et places du centre urbain » à ES PROPROETE pour un montant de 111.080,00 € HT / an correspondant à la solution de base + la Prestation Supplémentaire Eventuelle.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2016.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/2.1**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Opération PICHAUD – Aménagement du centre-ville :  
lancement des acquisitions par voie de Déclaration d'Utilité  
Publique (DUP) au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier (EPF  
PACA)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville intervient avec le concours de l'EPF PACA pour requalifier le secteur PICHAUD. Une convention a été signée le 4 mars 2013 dont la durée a été prorogée par l'avenant n°1 signé le 23 août 2016. Cette convention permet à l'EPF d'acquérir du foncier en vue de la réalisation du programme envisagé.

Pour mémoire, l'opération prévue sur le site Pichaud consiste en la création de quatre bâtiments (A, B, C1 et C2), regroupés en deux entités distinctes, abritant :

- environ 94 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux.
- environ 1 020 m2 de surfaces commerciales et de services (locaux à destination notamment des professions médicales),
- de l'ordre de 136 places de stationnement. La majorité des places de stationnement, soit environ 126 places, seront réalisés en sous-sol, sous la dalle commune aux bâtiments

et à la place publique. Environ 10 places seront également positionnées en rez-de-chaussée du bâtiment A.

- Une place publique sera créée en partie Sud du périmètre, dans le prolongement de la place Jean Jaurès et de l'avenue du Général de Gaulle.
  - Un cheminement piéton continu longera la Reppe tout au long du périmètre de l'opération, soit en rez-de-chaussée des bâtiments soit par une passerelle sur le fleuve. Le trottoir de l'avenue Dagnan sera élargi à 1,50 m au droit des bâtiments neufs.
- Cette opération est d'intérêt général dans la mesure où elle offrira notamment une diversité de logements répondant aux besoins locaux.

Toutefois, pour finaliser la maîtrise foncière, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pourra s'avérer nécessaire. En effet, dans le cas où les acquisitions amiables n'aboutiraient pas, un recours à l'expropriation sera indispensable pour mener à bien le projet. En conséquence, il convient pour la Commune d'autoriser l'EPF PACA à lancer cette procédure et en être bénéficiaire pour l'aménagement de cet îlot.

Conformément à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) a été constitué en vue de permettre au Préfet de prononcer l'utilité publique du projet. Ce dossier de DUP comprend une notice explicative destinée à présenter les enjeux, objectifs et caractéristiques du projet, un plan de situation, un plan du périmètre délimitant les immeubles à exproprier et de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Il est complété d'un dossier d'enquête parcellaire qui permettra d'obtenir l'arrêté préfectoral de cessibilité des lots et des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, ce qui permettra de poursuivre la procédure d'expropriation. Le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan et d'un état parcellaire. Le dossier d'enquête préalable à la DUP fait état des accords amiables obtenus et des acquisitions restant à effectuer.

D'autre part, une mise en compatibilité de notre Plan d'Occupation des Sols est sollicitée dans la mesure où il ne permet pas la réalisation de ce projet. Or, c'est actuellement le document d'urbanisme de référence. Le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté le 3 juin 2016, prend bien en compte cette opération.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête conjointe, préalable à la DUP et parcellaire, joint en annexe à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction,
- décider la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet du Var l'ouverture, conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, portant également sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et de l'enquête parcellaire, aux fins de réalisation du programme projeté.
- solliciter de Monsieur le Préfet la désignation de l'Etablissement Public Foncier PACA comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et comme autorité expropriante des immeubles nécessaires à la réalisation du programme d'habitat,
- demander à Monsieur le Préfet (de bien vouloir prendre, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA et aux termes des enquêtes précitées, un arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du POS et un arrêté de cessibilité, des immeubles nécessaires à la réalisation du programme Pichaud,
- autoriser l'Etablissement Public Foncier PACA à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, à réaliser tous les actes et signer tous les documents se rapportant à cette opération et notamment à adresser les dossiers d'enquêtes publiques à Monsieur le Préfet du Var.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41.3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L.121-1 à L.121-5 et R.121-1,

Vu la délibération n°13/01/2.1 du 28 janvier 2013 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site Pichaud à intervenir entre la Ville et l'EPF PACA,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 4 mars 2013,

Vu la délibération n°16/08/2.1 du 1<sup>er</sup> août 2016 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPF PACA et la commune,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 23 août 2016,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le 11 Décembre 2000, mis en compatibilité les 21 Décembre 2000, 25 avril 2006 et 14 décembre 2010, Modifié les 21 décembre 2001, 24 janvier 2003, 16 mai 2005 (modifications 3 et 4), 28 janvier 2008 et 25 juillet 2011, 10 septembre 2012 et 16 septembre 2013 objet d'une révision simplifiée les 29 novembre 2004, 19 Décembre 2005 et 28 janvier 2008, mis à jour le 10 juin 2011 et mis en révision générale le 28 septembre 2009,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'estimation sommaire et globale de France Domaine du 18 mai 2016,

Considérant que dans le cadre de la signature de la convention opérationnelle et de l'avenant n°1 sur le site Pichaud, la Commune et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour mener à bien le projet de requalification de cette entrée de ville,

Considérant que la poursuite opérationnelle nécessite aujourd'hui l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique,

Considérant que compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet pour la Commune une procédure de déclaration d'utilité publique permettant la maîtrise foncière, de tous les propriétaires concernés, doit être engagée,

Considérant qu'en parallèle cette opération nécessite une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le dossier d'enquête conjointe, préalable à la DUP et parcellaire, joint en annexe à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet du Var, l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et de l'enquête parcellaire, aux fins de réalisation du programme projeté.

3. SOLLICITE de Monsieur le Préfet la désignation de l'Etablissement Public Foncier PACA comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et comme autorité expropriante des immeubles nécessaires à la réalisation du programme d'habitat.
4. DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA et aux termes des enquêtes précitées, un arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du POS et un arrêté de cessibilité, des immeubles nécessaires à la réalisation du programme PICHAUD.
5. AUTORISE l'Etablissement Public Foncier PACA à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, à réaliser tous les actes et signer tous les documents se rapportant à cette opération et notamment à adresser les dossiers d'enquêtes publiques à Monsieur le Préfet du Var.
6. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/2.2**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Opération PICHAUD – Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe l'assemblée que pour réaliser le projet PICHAUD un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau) doit être déposé auprès de la Préfecture, Service des Eaux et des Milieux Aquatiques.

En effet, le terrain du projet est soumis, sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, à un aléa inondation faible selon le PPRI de la Reppe approuvé en mars 2010.

Dans le cadre du projet d'aménagement, 500 m<sup>2</sup> de terrain seront soustraits au lit majeur inondable de la Reppe et 1 000 m<sup>2</sup> de zone inondable seront conservés sous forme de bassin de stockage. Ce bassin sera implanté derrière le mur existant entre le parking PICHAUD et la Reppe. L'alimentation du bassin se fera par surverse directe depuis la Reppe en période de crue.

Le bassin de rétention sera d'un volume au moins égal au volume débordé sur le parking en crue centennale de la Reppe, à savoir environ 800 m<sup>3</sup>. De plus, il intégrera un volume de stockage supplémentaire de manière à compenser l'impact du projet par rapport à l'état naturel du site.

La mise en place d'ouvrages en zone inondable d'un cours d'eau est soumise à la loi sur l'eau. Au vu des caractéristiques du projet - la surface du lit majeur impactée par l'aménagement du projet est égale à 500 m<sup>2</sup> - il apparaît que ces aménagements sont soumis à une déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0 du code de l'environnement.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement auprès de la Préfecture, Service des Eaux et des Milieux Aquatiques.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-6 à R.214-56 et R.214-1,

Vu le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement concernant l'opération PICHAUD,

Considérant que les aménagements prévus dans le cadre de l'opération de PICHAUD nécessitent le dépôt d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement auprès de la Préfecture, Service des Eaux et des Milieux Aquatiques.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/2.3**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE :</u> OUI</b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Acquisition d'une remise sise 2, rue du Lançon**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'agence ALBERT Immobilier a proposé à la commune, la vente d'une remise de 36m<sup>2</sup> avec une mezzanine de 16m<sup>2</sup> au 2 rue Lançon.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet dernier, Monsieur le Maire a informé l'agence du montant de l'évaluation de France Domaines, à savoir 19 000 € net vendeur.

L'agence ALBERT nous a confirmé, par lettre du 5 juillet 2016, la volonté des vendeurs de céder ce bien à la Commune pour le prix proposé. La propriétaire, Madame Juliette ALBERT nous a fait parvenir son accord le 9 août dernier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce bien, aux prix et conditions mentionnées ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de d'acquérir la remise avec mezzanine située au 2 rue du Lançon au prix de 19 000 € net vendeur.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.
3. DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés sur le budget 2016

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des finances  
publiques du Var

N° 7300



Division France Domaine  
Place Besagne  
CS. 91409  
83056 TOULON CEDEX

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Code général de la propriété des personnes publiques)  
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

13 JUN 2016

COUREUR ARRIVEE	INFORMATION	ACTION
4484		
M. Le Maire, Adjoint Secrétaire Général		
Services du personnel		
Etat Civil - Actes Diverses		
Police Municipale		
Gestion des Salles		
Service Urbanisme		
Service Financier		
Service Immobilier		
C.C.A.S. Emploi		
Halles Garderie		
Écoles		
Restaurant Scolaire		
Sapeurs Pompiers		
Service des Sports		
Services Techniques		

N° 2016-090V1062

Enquêteur : **Marion MATHLOUTHI**  
Téléphone : 04.94.03.81.41  
Télécopie : 04.94.03.81.86  
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr

**1. Service consultant :** COMMUNE D'OLLIOULES  
Service urbanisme et foncier  
CS 40108  
83191 Ollioules cedex  
Affaire suivie par : Sandrine MARSALLON

**2. Date de la consultation :** Le 13/05/2016

**3. Opération soumise au contrôle :** Projet d'acquisition d'une remise dans le cadre d'une mise en valeur de bâtiment historique.

**4. Propriétaire présumé :** Cop AP521

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

COMMUNE DE : OLLIOULES

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Lot	Adresse/ Lieu-dit
CN	11	3	Rue du Lancon

NATURE – SITUATION :

Au 2 rue du Lancon, au sein d'un immeuble à usage d'habitation situé au cœur du centre ancien d'Ollioules, le bien à acquérir correspond à une remise de 35 m<sup>2</sup> (superficie cadastrale) avec ancienne cuve, avec une fenêtre sur la rue Diderot. Elle est accessible directement depuis la rue du Lancon par une porte voûtée et dispose d'une mezzanine d'environ 16 m<sup>2</sup> accessible depuis la remise (anciennement par une échelle de meunier) mais également depuis les communs du bâti, au niveau de l'entresol.

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au FOS de la commune d'Ollioules, le bien est situé en zone UA.

**7. Situation locative :** Bien libre de toute location ou occupation.

## **8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à **19 000 €**

*En application de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 (publié au Journal officiel le 1<sup>o</sup> janvier 2002) fixant le seuil de consultation du service des domaines à 75.000 € pour toute acquisition amiable par les collectivités, le présent avis est émis à titre officieux<sup>1</sup>.*

## **9. Observations particulières :**

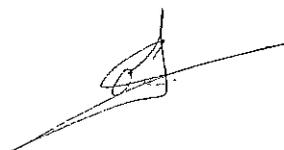
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 18 mois **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

A Toulon, le 2/06/2016

L'Évaluatrice

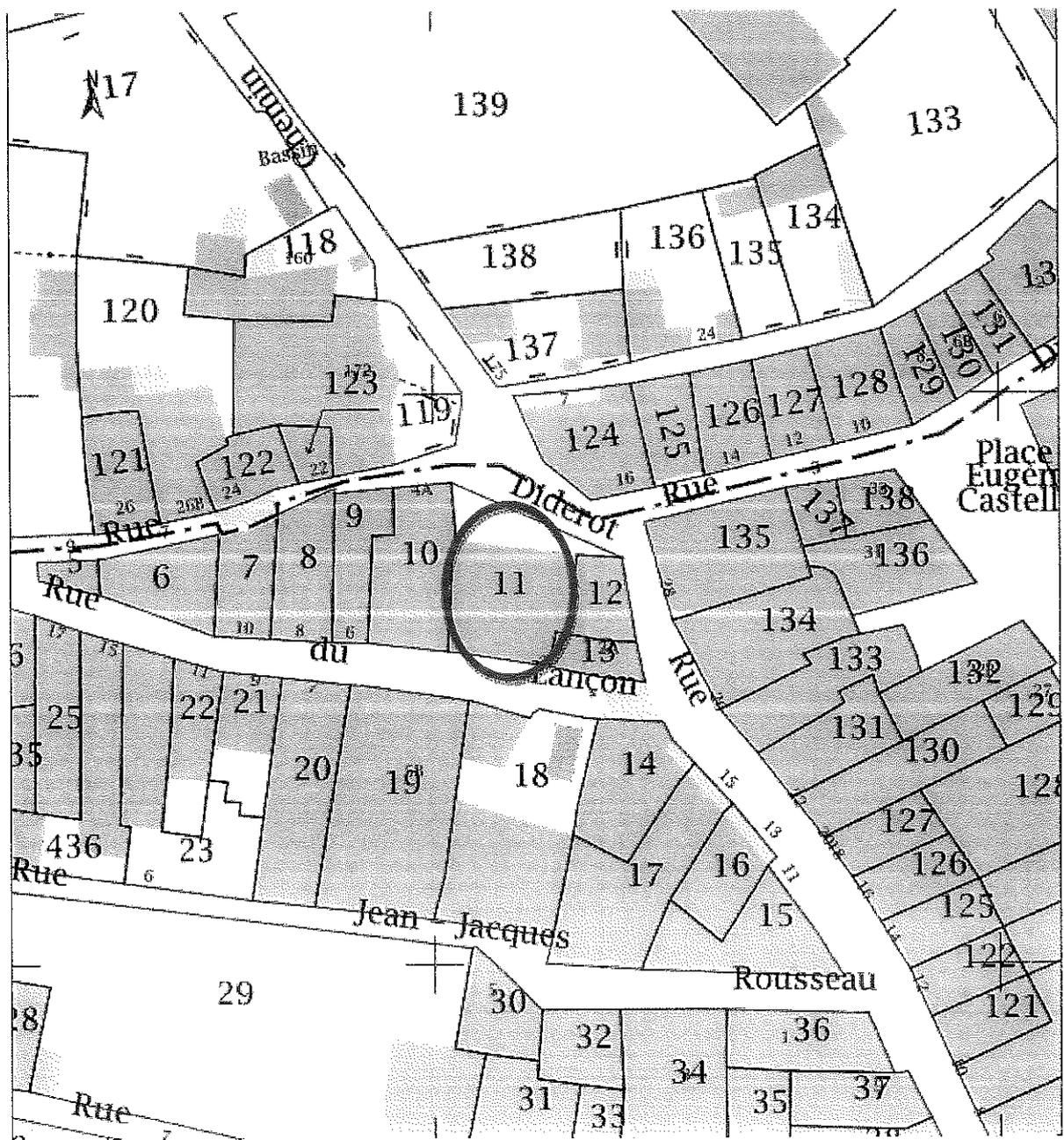


Marion MATHLOUTHI

*Inspectrice des Finances Publiques*

---

<sup>1</sup> Mention à rayer, le cas échéant.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/2.4**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Création d'une servitude de passage, parcelle CN 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie par un administré pour créer une servitude de passage.

Par courrier du 30 juin 2016, reçue en Mairie le 4 juillet, Monsieur MUSOLINO Dominique, dont la propriété se situe au 3 traverse du Lançon, a informé la Commune de son souhait de créer un accès véhiculé à sa parcelle, en construisant un portail en limite de la parcelle CN 3, appartenant au domaine privé de la commune d'Ollioules.

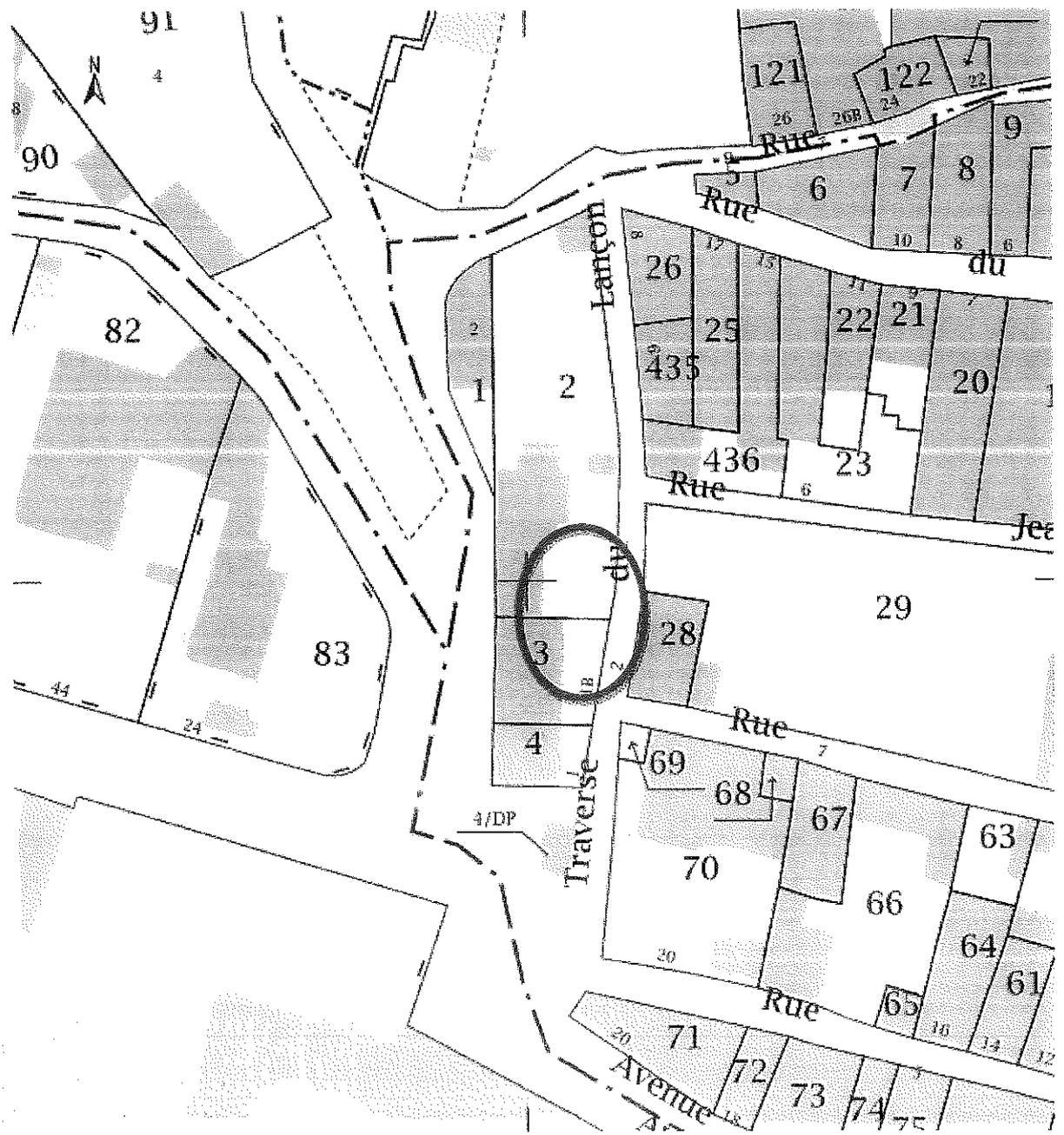
Or, pour pouvoir créer le portail à l'emplacement souhaité, il est nécessaire de passer sur la dite parcelle communale. Des compteurs seraient également à déplacer. Cette parcelle n'étant pas publique, il convient de créer une servitude de passage pour autoriser ce passage.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer une servitude de passage sur la parcelle CN3.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.
3. DIT que les frais relatifs à la création de cette servitude de passage et au déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront à la charge exclusive de Monsieur MUSOLINO.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/09/2.5

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Géraud LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> NON <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b> 30	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> 2 <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	-------------------------	---

**OBJET : A vis du conseil municipal : consultation sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux au lieu-dit « Lagoubran » à Toulon**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a transmis par courrier du 11 août 2016, reçu en Mairie le 19 août dernier, le dossier de demande d'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux, au lieu-dit « Lagoubran », sur le territoire de la Commune de Toulon. Cette demande a été déposée le 5 août par la Société SOMECA.

Dans le cadre du projet d'urbanisation en mer de Monaco, la SOMECA doit fournir, grâce à sa carrière du Revest, 2,55 millions de tonnes de granulats nécessaires au remblai sous-marin de l'anse du Portier.

Pour répondre à la cadence imposée, la SOMECA souhaite disposer d'une station de transit sur le territoire de Toulon au lieu-dit Lagoubran. Les terrains envisagés, d'une superficie de 48.908m<sup>2</sup>, sont la propriété de la Commune de Toulon.

L'entrée/sortie au site se fera par le Chemin de Tombouctou. Cette station permettra de stocker 210.000m<sup>3</sup> de matériaux au plus fort de l'activité. Les granulats seront transportés jusqu'à Brégaillon où ils seront déchargés, lavés au sein d'une installation spécifique avant d'être chargés sur des navires à destination de Monaco.

Par courrier du 7 septembre dernier, Madame la Secrétaire Générale de Préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département nous a fait parvenir un addendum à joindre au dossier de consultation pour préciser l'abandon du projet de station de transit sur Ollioules.

En effet, dans un premier temps, SOMECA a étudié la possibilité d'implanter une seconde station de transit sur un terrain du Technopôle de la Mer. Toutefois, la présence d'espèces végétales et animales protégées aurait nécessité le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et non pas de simple déclaration comme c'est le cas pour la station de Toulon. Or, les délais de réalisation et d'instruction d'une demande d'autorisation ne sont pas compatibles avec le projet de la SOMECA de mettre en service cette station sur l'année 2017.

Au vu du dossier de consultation et de son addendum, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sans opposition à la demande.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2016 portant ouverture d'une consultation du public, du 1<sup>er</sup> au 29 septembre 2016, sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de la Société SOMECA, Station de transit de matériaux située au lieu-dit « Lagoubran » sur la commune de Toulon,

Vu le dossier de demande déposé par la Société SOMECA,

Vu l'addendum transmis par Madame la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, le 7 septembre 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

Donne un avis favorable sans opposition à la demande d'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux au lieudit « Lagoubran » sur la Commune de Toulon.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.1**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u> : OUI</b>	<b><u>POUR</u> :</b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- Association Varoise Appel du 18 juin 150,00 €  
Organisation du rassemblement du 25 juin 2017

- Fondation de France (PACA) 1 000,00 €  
Fonds « Ensemble face au terrorisme »

- Association des Maires du Var 2 000,00 €  
Tremblement de terre en Italie du 5.08.2016

• **Subventions socio-éducatives – 20/6574**

- Elève de Master à TOKYO 300,00 €  
M. LOUAFI Aïmen

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.2**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : NON <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> : 2	<b><u>POUR</u></b> : 30	<b><u>CONTRE(S)</u></b> : <b><u>BLANC(S)</u></b> :
--	-------------------------	---

**OBJET : Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Une convention de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de porter cette participation de 369 € pour l'année scolaire 2016-2017 étant précisé que les écoles potentiellement concernées sont les suivantes :

- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON
- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon – TOULON

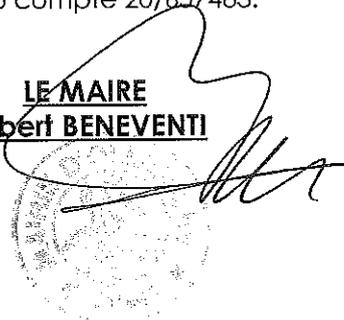
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la Ville par élève ollioulais scolarisé dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour l'année scolaire 2016-2017 qui est portée à 369 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 20/657483.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.3**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b> <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Externat St Joseph : fixation du forfait pour l'année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le forfait annuel représentant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'externat Saint Joseph avait été fixé pour l'année scolaire 2015-2016 à 480 €, soit 160 € par trimestre et par élève.

Il est proposé de porter ce forfait pour l'année scolaire 2016-2017 à 486 €, soit 162 € par trimestre et par élève.

L'ASSEMBLÉE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE.

1. APPROUVE pour l'année scolaire 2016-2017, le forfait annuel à 486 € par élève.
2. DIT que la dépense est imputée au compte 20/657484.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/09/3.4

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de demi-pension – Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 février 1989, le conseil municipal s'est engagé à participer aux frais de gestion de la cantine de l'externat Saint Joseph pour les demi-pensionnaires ollioulais.

Après réception de la liste des bénéficiaires adressée par l'externat Saint Joseph, il est proposé de porter cette aide pour l'année 2016-2017 à 1,20 € par élève et par repas.

	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Aide par repas	1,18	1,18	1,20
Aide globale	15 767,16	15 776,60	17 136

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'aide accordée à l'externat Saint Joseph à hauteur de 1,20 € par élève pour l'année 2016 – 2017.

2. DIT que cette participation par élève et par jour de demi-pension est prévue au budget compte 20/657484 pour un montant global de 17 136 €.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/09/3.5

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention de participation financière entre la Ville d'Ollioules et l'école Sainte Geneviève - Année scolaire 2016 - 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2008, la commune a acté le principe de la détermination au bénéfice de l'école Ste Geneviève, d'un forfait annuel comparable à celui versé à l'externat St Joseph.

L'objectif de parité des aides servies aux 2 écoles privées de la commune posé en 1994 est également maintenu.

Il convient par la présente délibération de fixer pour l'année scolaire 2016-2017, les éléments financiers propres à chaque établissement.

L'ASSEMBLEE,

Vu la délibération de la ville du 30 mars 1994,

Vu la délibération du 29 septembre 2008 et sa convention liant la ville à l'école Ste Geneviève,

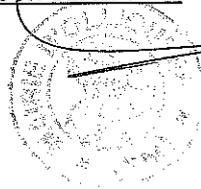
Considérant les informations reçues de l'école Ste Geneviève,

Considérant la volonté de la ville d'aligner les soutiens à l'école Ste Geneviève sur ceux de l'externat St Joseph,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. CONFIRME le principe de parité des aides allouées par élève ollioulais aux 2 établissements privés installés sur la commune.
2. APPROUVE l'annexe à la convention qui établit les aides apportées à chaque établissement scolaire.
3. DIT que la dépense pour l'école Ste Geneviève sera prévue au BP 2017 compte 20/657482.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



## ANNEXE

### ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

	<b>Externat Saint Joseph</b>	<b>Ecole Sainte Geneviève</b>
<b>Forfait</b>	63 180	34 506
<b>Aide à la demi-pension</b>	17 136	8 323,20
<b>Classe de découverte subventions</b>	2 300	2 291,30
<b>Aides totales</b>	82 616	45 120,50
<b>Effectif ollioulais</b>	130	71
<b>Aide / enfant ollioulais</b>	635,50	635,50

- Effectif ollioulais externat St Joseph 130
- Effectif ollioulais école Ste Geneviève 71  
dont demi-pensionnaires 51
- Aide/repas 1,20 €
- Forfait annuel 486 €/élève/an
- Jours de demi-pension 136
- Aide par enfant ollioulais n-i 621,22 €

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.6**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE</u> : OUI</b>	<b><u>POUR</u> :</b>	<b><u>CONTRE(S)</u> :</b>
<b><u>ABSTENTION(S)</u> :</b>	<b><u>BLANC(S)</u> :</b>	

**OBJET : Prime aux bacheliers – Année 2015/2016**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune entend renouveler le principe du versement d'une prime aux bacheliers.

Cette prime de 190 € est allouée sous réserve de satisfaire à certaines conditions rappelées ci-après :

- Lauréat ollioulais au BAC 2016 inscrit en cycle supérieur avec un dossier comportant :
  - Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ;
  - L'attestation de réussite au baccalauréat ;
  - Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;
  - Un RIB ou un R.P au nom de l'étudiant.

Le dossier complet devra être remis en Mairie d'Ollioules, Cabinet du Maire, au plus tard le 31 décembre 2016 pour attribution.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de verser une aide de 190 € aux bacheliers ollioulais.

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 190 € à chaque lauréat du BAC 2016 ollioulais inscrit en études supérieures.
2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 20/6574.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.7**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE</u></b> : OUI	<b><u>POUR</u></b> :	<b><u>CONTRE(S)</u></b> :	
<b><u>ABSTENTION(S)</u></b> :		<b><u>BLANC(S)</u></b> :	

**OBJET : Création d'une régie d'avances temporaire pour le versement de la prime aux bacheliers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a institué depuis de nombreux exercices, le versement d'une prime aux bacheliers. Cette prime, lors d'une réunion publique associant les jeunes lauréats, est versée en espèces en association avec le Comptable Public.

Au regard des sommes concernées (potentiel de 80 à 100 bacheliers pour une prime de 190 €), Monsieur ROUANET, comptable public, a sollicité la Ville pour la création d'une régie d'avances temporaire. Cette régie permet de traiter cette opération de remise en numéraire des primes nominatives, en toute sécurité administrative, juridique et financière. Elle doit être limitée dans le temps et avoir un caractère répétitif.

Il est précisé que le principe de création acté par la présente délibération, sera suivi de la rédaction d'un arrêté constitutif de création d'une régie d'avances.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de verser aux bacheliers lauréats ayant droits, une prime de 190 €,

Considérant que la procédure de sortie d'espèces pour cette rencontre requière la création d'une régie d'avances et la désignation des régisseurs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création d'une régie d'avances temporaire limitée au seul paiement de la prime aux bacheliers.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute procédure pour verser cette prime.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.8**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Régies de recettes et d'avances : actualisation 1/2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des régies de recettes et d'avances avec notamment, l'adjonction de la régie d'avances temporaire créée pour le versement de la prime aux bacheliers.

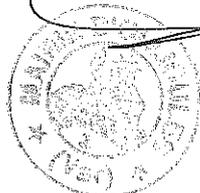
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau actualisé des régies de recettes et d'avances tel qu'annexé.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**TABLEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
<b>REGIES DE RECETTES</b>							
2- Vacances police et vacations funéraires produit collecté	- Autres stationnements - Vacation de police - Vacations funéraires - Encombrants - Déchets verts	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - A.M. OLIVIER - A. BACCHI - J. ALBERT	1 300	300	110
4- Droits de place et voirie	- Marchés - Forains - Occupation du domaine public - Marché agricole	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - D. PAIN - S. CADIERE - R. PERIAT	2 000	300	110
5- Menus produits d'exploitation	- Photocopies - Actions jeunes - Cautions marchés publics	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- N. TORRES - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - L. GALVEZ - P. TAMBURINI - M. CATROU	150	-	110

Libellés	REGIES		REGISSEURS		MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
	Confetus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
<b>REGIES DE RECETES</b>							
6- Action culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier d'écriture</li> <li>- Université au temps libre</li> <li>- Locations salles communales</li> <li>- ouvrages divers : livres sur l'olivier, olioules cité de l'olivier, olioules regard sur un terroir, Monuments religieux de l'ouest Var</li> </ul>	N. CORDA	C. BUISSON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I. BLANC</li> <li>- C. CARMAGNOLLE</li> <li>- M. PEREZ</li> <li>- L. LAZZARO</li> <li>- <b>A. PRUDENTI</b></li> <li>- S. TOUSSAINT</li> </ul>	300	-	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
<b>REGIES DE RECETES &amp; D'AVANCES</b>							
1- Action scolaire	- Pédagogie - Etudes surveillées - Restaurant scolaire	M. J. MARTEL	- I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. GUILLAUME	32 000	3 800	320
3-Multi accueil « La Charmerie »	- Participation des usagers	M.A. DUVAL	- M. MACQUET - I. BLANC	- N. MOUETTE - C. MOURA - A. REGARD	5 100	460	120
7-Loyers divers & Loyers aire de stationnement camping car	- Loyers parking divers & loyers d'aire de stationnement	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- V. FONTANA - K. SALMI	40 500	4 600	410
<b>REGIES D'AVANCES</b>							
8- Régie d'avances	Menues dépenses	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - F. DUVAL	500	-	110
9-Régie d'avances temporaire	Prime aux bacheliers	I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. DUVAL	-	19 000	-	110

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/3.9**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Budget principal : décision modificative n° 1**

Madame Nicole BERNARDINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une décision modificative n° 1 du budget principal tenant à des ajustements techniques relatifs aux imputations budgétaires.

Cet ajustement concerne :

- l'imputation budgétaire des fonds de concours versés par la Ville au SYMIELEC VAR (imputation budgétaire 204158 contre 21 534).

La décision modificative est récapitulée ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>	814/21534	Réseaux d'électrification	- 250 000
<b>DEPENSES</b>	814/204158	Subventions d'équipement versées à des groupements	+ 250 000

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n° 1 pour le budget principal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que proposée.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/09/4.1

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S)** :

**OBJET : Personnel communal : création d'un emploi d'avenir**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au personnel, expose que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. La commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou cap emploi s'il s'agit d'une personne bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, conclu pour une période de 36 mois maximum (1 an renouvelable trois fois ou bien 3 ans), pour intégrer les services, est envisagé permettant à l'intéressé d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'animation et d'entretien.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un emploi d'avenir à temps complet pour une période maximale de 36 mois rémunéré sur la base du SMIC.
2. DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/4.2**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Personnel communal : création de 2 postes occasionnels**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel :

- pour assurer la fonction d'infirmière dans notre centre multi-accueil La Charmerie
- pour assurer la fonction d'aide maternelle dans nos écoles

Pour ce faire, il convient de recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période allant du 10 octobre 2016 au 16 décembre 2016 inclus, sur le grade d'infirmière territoriale en soins généraux de classe normale échelon 4 (indice brut 456, indice majoré 399 à ce jour) afin d'assurer les fonctions d'infirmière pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30. Il devra justifier du diplôme d'infirmière et d'une expérience.

De la même manière, il convient de recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016 inclus, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1<sup>er</sup> (indice brut 340 ; indice majoré 321 à ce jour) afin d'assurer les fonctions d'aide maternelle à temps complet. Il devra justifier soit d'un CAP petite enfance ou BAFA soit d'une expérience significative auprès des enfants.

L'ASSEMBLEE,

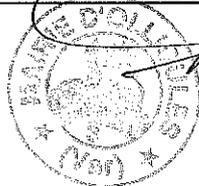
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué au personnel à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.
2. PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.
3. Dit que les indices de rémunération suivront les évolutions législatives ou réglementaires.
4. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/4.3**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE</u> : NON</b>	<b><u>POUR</u> : 30</b>	<b><u>CONTRE(S)</u> : 2</b>	
<b><u>ABSTENTION(S)</u> :</b>	<b><u>BLANC(S)</u> :</b>		

**OBJET : Prévention de la délinquance : protocole de participation citoyenne**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de la volonté de la Ville d'engager une démarche dite de participation citoyenne.

En l'espèce, il s'agit de mettre en place un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, est identifié sous l'appellation de « participation citoyenne ».

Monsieur Michel THUILIER explique que ce dispositif de participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population. Dans chaque quartier ou rue où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé, en étroite collaboration entre le Maire et le représentant de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, à la désignation d'un ou plusieurs « voisin(s) citoyen(s) », personne qui est choisie pour son honorabilité et sa disponibilité.

Par ailleurs, la Police Nationale désigne des policiers référents chargés de recevoir les sollicitations du voisin citoyen et, en règle générale, de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens. Le voisin

citoyen bénéficie d'une information assurée par la Police Nationale qui a pour objet de préciser son champ de compétences. Un protocole sera signé.

Monsieur Michel THUILIER précise qu'une signalétique particulière sera implantée aux entrées de lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif de participation citoyenne a été mis en place. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Ainsi, le maire pourra organiser des réunions régulières entre les partenaires privés et publics de ce dispositif pour faire le bilan de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de s'engager dans une démarche formalisée de participation citoyenne,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur des secteurs déterminés du territoire en réponse à la sollicitation des habitants eux-mêmes.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles dans les quartiers qui le souhaitent.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires avec les services de l'Etat.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



# PROTOCOLE

## Participation Citoyenne

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**La Ville d'Ollioules, représenté par Robert Beneventi, Maire d'Ollioules**

**La communauté Voisins Vigilants ....., représenté par son  
Référént.**

### Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Police Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, soucieux d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance, et de mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte des parties concernées, que sont les élus et leurs administrés, les soussignés conviennent de ce qui suit :

### Article 1er : Une approche territoriale de la sécurité

La démarche de « participation citoyenne » ou « voisins vigilants » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police Nationale.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale)

## Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « Voisins Vigilants » renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police Nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

## Article 3 : Rôle des résidents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le référent de la Police Nationale, les membres de la communauté voisins vigilants relaient l'action de la Police Nationale auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il peut s'agir par exemple de surveiller des logements temporairement inhabités, de ramasser le courrier des vacanciers,...

Le référent voisin citoyen de la communauté du ..... est.....

## Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'évènement un appel direct à la Police Nationale (Appel d'urgence n°17), les voisins vigilants transmettent via la plateforme web : [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org) au référent de la police municipale et nationale, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical, ou religieux.

Les voisins vigilants n'ayant pas accès à internet transmettent ces informations à leur référent (désigné par le maire pour son sérieux et sa disponibilité) qui les répercute dans le système d'alerte de [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

La Police Nationale désigne un référent et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des voisins vigilants. Ils seront particulièrement attentifs aux alertes e-mails.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, qui prohibe notamment la divulgation à des tiers des renseignements nominatifs, les policiers référents informent le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur la continuité de l'information s'appuie principalement sur les outils mis à disposition par [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org) mais également sur d'autres canaux de communication (téléphone, rencontre,...)

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route, ...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune »

### **Article 5 : Mise en place d'une signalétique**

Le maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participants à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et en relation directe avec les forces de l'ordre.

### **Article 6 : Réunion d'échange**

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange rassemblant le maire ou son adjoint, à la sécurité et à la tranquillité publique, les voisins vigilants référents, la Police Nationale, les policiers référents seront organisés plusieurs fois par an.

### **Article 7 : Modalités d'évaluation de la convention**

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par la police nationale et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information au cabinet de Mr le préfet, à Mr le maire de la commune et à la Police Nationale. Il comprend les points suivants :

- Analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison versus n-1)
- Le sentiment de la population
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

### **Article 8 : Durée du protocole**

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après un préavis de six mois.

Fait à Ollioules le

Robert Beneventi .....

Maire d'Ollioules

Référent sécurité pour .....

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/4.4**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : Règlement intérieur de l'aire de stationnement sise 2, avenue du 11 novembre (ex-gendarmerie)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à l'acquisition des locaux et bâtiments de l'ex-gendarmerie permettant outre la réalisation de 7 logements sociaux, de dégager de nombreuses places de stationnement dédiées aux logements sociaux et réservées aux usagers dûment autorisés.

Cette aire de stationnement appartient au domaine privé de la commune et il convient donc, à ce titre, d'en fixer les modalités d'utilisation et de fonctionnement.

A cet effet, un règlement intérieur pour l'ensemble des usagers, est proposé à l'approbation du conseil municipal qui permettra une utilisation rationnelle maîtrisée et sécurisée de cet espace.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur l'aire réservée à cet effet à l'ex-gendarmerie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le règlement intérieur de l'aire de stationnement sise 2, avenue du 11 novembre.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



# **REGLEMENT INTERIEUR POUR LES USAGERS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SISE 2 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur organise et réglemente l'accès à l'aire de stationnement appartenant au domaine privé de la Ville d'Ollioules sise 2 avenue du 11 novembre 1918 à Ollioules, ouverte **aux seuls usagers dûment autorisés**.

## **ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT**

L'accès à l'aire de stationnement est réservé aux seuls usagers autorisés par la Ville d'Ollioules. Tout véhicule accédant à l'aire de stationnement doit être muni d'un **badge collé sur le pare-brise**. Ce badge est délivré par les services de la Ville d'Ollioules à une personne et un véhicule désigné.

L'aire de stationnement est composée de :

- 25 places de parking privatives numérotées utilisées nominativement par des usagers dûment habilités par contrat de location moyennant le paiement d'un loyer mensuel ;
- places de parking communes non associées à un numéro dédié permettant un stationnement gratuit aux usagers habilités.

Les usagers non habilités à stationner sur les places de parking privatives ne peuvent en aucun cas faire valoir un droit de priorité de quelque sorte que ce soit.

Le stationnement sur les places de parking communes ne devra pas gêner les autres usagers et se réaliser sur les espaces prévus à cet effet.

Le portail d'accès à l'aire de stationnement est actionné après frappe d'un code d'accès sur le clavier ou avec une télécommande pour les usagers en bénéficiant. Le code d'accès est susceptible d'être changé à tout moment par les Services de la Ville en cas de besoin.

L'entrée et la sortie des piétons de l'aire de stationnement devront obligatoirement être réalisées par le portillon actionné après frappe d'un code d'accès sur le clavier. Ce code d'accès est susceptible également d'être changé à tout moment par les Services de la Ville en cas de besoin.

## **ARTICLE 2 – REGLES GENERALES**

La place de parking, qu'elle soit privative ou commune, doit exclusivement être destinée pour le stationnement d'un véhicule de moins de 3,5T ou d'une moto.

Il est interdit d'utiliser la place de parking pour effectuer des réparations, vidanges, travaux, lavages susceptibles de polluer ou de détériorer les sols du site, sauf s'il s'agit d'une urgence et d'un cas très exceptionnel. Tous dégâts causés par l'emploi de ceux-ci seront à la charge de l'utilisateur.

De même il n'est pas envisageable d'y entreposer divers objets ou encombrants (vélo, carton, bois, matériaux et matériels de chantier,...)

Tout véhicule stationné devra être en état de rouler, immatriculé et ne pas être assimilable à une épave.

### **ARTICLE 3 – HORAIRES D'ACCES DE L'AIRE DE STATIONNEMENT**

Les horaires d'accès à l'aire de stationnement sont différenciés selon le stationnement :

- pour les parkings privés, l'aire de stationnement est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- pour les parkings communs : aucune place n'est réservée et l'accès est libre de 7h00 à 20h00 sauf cas exceptionnels.

### **ARTICLE 4 – CAS DEROGATOIRES**

La Ville se réserve le droit de réquisitionner à l'occasion de manifestations ou autres les places de parking communes sans préavis.

### **ARTICLE 5 – BADGES**

La Ville d'Ollioules en tant que propriétaire de l'aire de stationnement est seule responsable de l'attribution des badges. L'utilisateur bénéficiaire du badge est seul responsable de l'éventuelle perte de son badge ou de son utilisation frauduleuse (prêt, cession).

Les services de la Ville devront être informés de toute difficulté, de cet ordre, rencontrée et tout abus fera l'objet d'un retrait de badge.

### **ARTICLE 6 – CIRCULATION DANS L'AIRE DE STATIONNEMENT**

L'utilisateur est tenu au respect des règles générales de bonne conduite sur les voies de circulation, devra respecter la vitesse limitée à 20 km/h et ne pas utiliser le klaxon.

Les stationnements sont interdits sur les voies de circulation et ne devront pas empiéter sur l'emplacement voisin.

En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire du véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation et le stationnement normal sur l'aire de stationnement.

### **ARTICLE 7 – DEGRADATIONS, VOLS ET GARDIENNAGE**

La Ville d'Ollioules ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage, vol, incendie, etc... pouvant survenir aux véhicules stationnés sur l'aire de stationnement ou à son contenu, sauf conséquence (accidents corporels ou matériels) d'une action ou d'une situation lui incombant. Il est vivement conseillé de bien fermer le véhicule et de ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur.

L'aire de stationnement, en toute heure de la journée, n'est pas gardiennée.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

L'utilisateur est tenu, en cas de dégradation qu'il aura causée, d'informer sans délai les services de la Ville d'Ollioules et de régler le problème selon les règles en vigueur (déclaration, constat).

### **ARTICLE 9 – ASSURANCE**

L'utilisateur est tenu d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour tous risques envers le tiers.

### **ARTICLE 10 – STATIONNEMENT**

En cas de stationnement interdit en permanence, de véhicules abandonnés ou présentant un danger quelconque pour l'intégrité de l'aire de stationnement, la Ville d'Ollioules se réserve le droit de demander la mise en fourrière de véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route selon les articles L.325-15 et R.325-47 et suivants du Code de la Route après mise en demeure sans résultat ou assignation en référé.

A Ollioules, le .....  
Le Maire, Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 16/09/4.5**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Dominique RIGHI, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Raymond HAMONEAU.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Modification n° 1/16 du règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Charmerie »**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une modification du règlement de fonctionnement de « La Charmerie » notre établissement multi-accueil municipal.

Il s'avère nécessaire notamment sur la sollicitation de la CAF, notre partenaire, de préciser dans notre règlement la notion de l'enfant en situation de handicap (article 12.2 §3). Des aménagements sont prévus par ailleurs, tenant au public accueilli 0-4 ans et à la facturation des contrats débutant en janvier pour l'accueil régulier (article 12.3 §2).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la CAF reçu en septembre 2016,

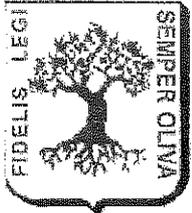
Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement de « La Charmerie »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié de « La Charmerie », établissement multi-accueil municipal tel qu'annexé.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



 Ville d'Ollioules	SMQ – Règlement de fonctionnement	2016
	<b>« LA CHARMERIE » MULTI - ACCUEIL</b>	Date de mise en Application 1.10.2016

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**Destinataires : partenaires institutionnels** - ensemble du personnel - familles

Prise en charge **ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS** - Accueil de 35 enfants simultanément

## **SECRETARIAT GENERAL**

Mis à jour suite au décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000

RI modifié le 22.12.2003 délibération n° 03/12/4.4

RI modifié le 26.07.2004 délibération n° 04/07/4.17 (avenant)

RI modifié le 27.09.2004 délibération n° 04/09/4.4

RI modifié le 30.03.2005 délibération n° 05/03/4.7

RI modifié le 31.07.2006 délibération n° 06/07/4.3

RI modifié le 22.01.2007 délibération n° 07/01/4.4

RI modifié le 26.03.2007 délibération n° 07/03/4.3

Mis à jour suite au décret n° 2007-230 du 20 février 2007 Modifié le 23.06.2008

RI modifié le 26.01.2009 délibération n° 09/01/4.5

RI modifié le 22 juin 2009 délibération n° 09/22-06/4.4

Mis à jour suite au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

RI modifié le 26 juillet 2010 délibération 10/07/4.3

RI modifié le 25 juillet 2011 délibération 11/25-07/4.1

RI modifié le 5 mars 2012 délibération 12/03/4.6

RI modifié le 16 septembre 2013 délibération 13/09/4.7

RI modifié le 28 juillet 2014 délibération 14/07/4.12

RI modifié le 29 juin 2015 délibération 15/06/4.2

RI modifié le 26 septembre 2016 délibération 16/09/4.5

## Préambule

L'établissement multi-accueil fonctionne conformément :

- ✓ aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- ✓ aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;
- ✓ aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles ;
- ✓ aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- ✓ aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après ;
- ✓ aux directives et informations reçues de tout autre partenaire faisant autorité.

## I – GENERALITES

### ARTICLE 1 – Définitions – Objet, organisation

L'établissement multi accueil a pour objet de recevoir 35 enfants de **10 semaines à 4 ans** révolus simultanément pendant la journée. Les parents doivent résider à Ollioules. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.

#### 1.1 – La préinscription

Les préinscriptions peuvent être sollicitées. Cette démarche est engagée auprès de la Directrice ou de son adjointe et reste possible en début de grossesse.

Elle ne garantit pas l'inscription de l'enfant à naître. La préinscription doit être confirmée (par simple appel téléphonique). L'inscription définitive est notifiée aux parents après acceptation du dossier qui tient compte notamment du nombre de demandes et de la disponibilité en places

**3 modalités d'accueil sont proposées :**

#### 1.2 - L'accueil régulier

Les familles signent un contrat d'engagement avec l'établissement. Celui-ci définit le choix de présence de l'enfant pour la période contractuelle (du 1<sup>er</sup> jour d'accueil au dernier jour du mois contractuel avec les jours et horaires de présence). Il peut être révisé en cours de contrat sur accord des deux parties et en fonction des places disponibles.

Les contrats ne peuvent aller au-delà du mois de décembre mais seront reconduits en janvier avec l'actualisation du taux horaire. Tout parent qui le sollicite, pourra demander une estimation du futur taux horaire à la directrice, notamment si les ressources N-2 ont été modifiées de façon conséquente (**pour une adaptation du contrat, le cas échéant**).

Si le temps d'accueil est supérieur au temps réservé, les heures supplémentaires sont facturées selon le tarif horaire. Toute répétition entrainera la révision des heures du contrat selon les heures réelles de présence de l'enfant.

La révision du contrat doit obligatoirement faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement, elle pourra être refusée en fonction des effectifs prévus.

Le contrat de mensualisation peut être rompu par courrier avec un préavis d'un mois pour raison suivante : déménagement, chômage, accueil dans une autre structure, scolarisation

en cours d'année. Il n'y a pas lieu à déduction anticipée du contrat pour convenance personnelle.

### **1.3 - L'accueil occasionnel**

**Dans ce cas**, la famille ne souhaite pas déterminer de périodes d'accueil et envisage d'utiliser la structure de façon épisodique.

**Dans le cadre de ces 2 accueils (régulier et occasionnel), l'heure d'arrivée doit être impérativement respectée. Tout retard supérieur à 15 minutes entrainera le refus de l'accueil de l'enfant sans prêter à remboursement (hors cas exceptionnel).**

### **1.4 - L'accueil d'urgence**

La famille n'est pas toujours connue de la structure mais se trouve en situation d'urgence et souhaite confier son enfant à l'établissement d'accueil.

### **1.5 – Cas particulier (article L 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles)**

Conformément à l'article L 217-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à son décret n° 2006-1753 d'application du 23 décembre 2006 et en considération de la capacité de la structure arrêtée à 35 enfants, une place en accueil régulier est réservée pour une catégorie de parents bénéficiaires de certaines prestations sociales.

La structure mettra en place un système d'enregistrement des parents bénéficiaires de cette disposition qui apparaîtra dans le bilan annuel de la structure.

### **1.6 – Organisation générale**

L'accueil occasionnel est limité à 6 demi-journées par semaine avec un cadencement variable chaque semaine. Les demi-journées ne peuvent pas être systématiquement identiques chaque semaine.

L'accueil régulier est possible 4, 5 jours par semaine (mercredi après midi fermé).

L'accueil d'urgence est une réponse aux besoins des familles étudié au cas par cas.  
L'établissement multi accueil est fermé 4 semaines en août et 2 semaines en fin d'année civile (Noël...)

## **ARTICLE 2 – Principes de fonctionnement de l'accueil**

### **o L'accueil régulier**

Le contrat signé entre la famille et la structure constitue une place réservée.

### **o L'accueil occasionnel**

Les réservations sont réalisées au maximum 1 mois avant la période souhaitée mais aussi à la dernière minute selon les places disponibles.

### **o L'agrément**

La structure multi accueil peut accueillir simultanément 35 enfants selon avis reçu par arrêté du Conseil Départemental du Var avec un plafond de 13 enfants âgés de 10 semaines à 18 mois accueillis simultanément.

### **o Les repas**

L'établissement multi accueil « La Charmerie » accueille 4 jours par semaine (pas le mercredi) un maximum de 35 enfants sur le temps de 12 H 30 à 13 H 30. Ces enfants déjeunent au sein de la structure (repas produits et fournis par le restaurant scolaire municipal dûment autorisé).

## **II – DE L'ADMISSION ET DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS**

### **ARTICLE 3 – Inscriptions à la structure**

#### **3.1 - La procédure**

Pour un service amélioré et par souci de simplification la structure a été informatisée. L'arrivée et le départ de l'enfant seront enregistrés par le personnel à l'accueil dans les locaux.

#### **3.2 – Le dossier d'inscription**

Ainsi, pour l'inscription les parents devront fournir :

- ✓ 1 photocopie du Livret de Famille (parents et enfants) ;
- ✓ photocopie des vaccinations (DTP obligatoire) ;
- ✓ n° d'allocataire ;
- ✓ assurance responsabilité civile chef de famille ;
- ✓ dossier des différentes attestations préalablement retiré à « la Charmerie » ;
- ✓ certificat médical de non contre indication à la vie en collectivité ;

Un droit d'entrée de 50 € pour frais de dossier par an et par famille sera demandé à la réalisation du contrat pour l'accueil régulier et à l'inscription pour l'accueil occasionnel ainsi qu'à leur renouvellement.

#### **3.3 – De l'inscription de l'enfant à la prise de contact**

Les parents sont tenus de venir faire deux contacts avec leur enfant pré-inscrit dans l'établissement avant la première garde.

Cette dernière ne devra ensuite dépasser 30 minutes et les gardes suivantes se feront en fonction du bien être de l'enfant et de ses facultés à accepter la séparation avec sa mère. L'adaptation sera facturée en heures occasionnelles même si l'enfant est prévu en accueil régulier en fin d'adaptation.

Les enfants doivent arriver propres, avoir pris leur petit déjeuner et disposer de vêtements de rechange pour le temps de garde.

### **ARTICLE 4 – Linge et objets personnels**

Le père, la mère ou l'accompagnateur désigné apporte le linge de rechange des enfants dans un sac au nom de celui-ci. Tous les vêtements ou objets de l'enfant doivent être marqués à ses nom et prénom. Ils doivent être récupérés par les parents.

Le port de bijoux (médailles, bracelets, boucles d'oreilles, collier d'ambre...) est interdit. L'établissement multi accueil ne pourra être tenu pour responsable de leur perte ou détérioration.

### **ARTICLE 5 - Surveillance**

Les enfants feront l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel.

### **ARTICLE 6 - Modalités de délivrance de soins et d'administration des médicaments aux enfants accueillis au sein de la structure**

#### **A – Engagement des parents**

Les parents s'engagent :

- ✓ à venir récupérer leur enfant si son état de santé, évalué par l'équipe, le nécessite (ex. fièvre mal tolérée, altération de l'état général, douleurs intenses, risque de déshydratation etc... ) ;
- ✓ à informer immédiatement la Directrice en cas de survenue d'une allergie médicamenteuse et/ou alimentaire (notamment au paracétamol) ;
- ✓ à suivre le calendrier des vaccinations obligatoires et recommandées en collectivité ;

- ✓ à signaler impérativement à l'équipe, pour assurer une surveillance étroite de l'enfant, si l'enfant a reçu un traitement le matin ou la nuit précédente.

En cas de maladie infectieuse, différentes mesures pourront être prises par la collectivité si elle nécessite une éviction, seul le médecin pourra sur certificat médical indiquer la durée de celle-ci. Si elle ne nécessite pas d'éviction, toutefois la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie, n'est pas souhaitable.

## **B – Traitement des enfants**

Si l'enfant bénéficie d'un traitement médical, et ce en dehors des cas de maladie infectieuse en phase aiguë ou à éviction obligatoire (rougeole, gale, impétigo, ...), l'enfant pourra être accueilli à l'appréciation de la Directrice ou de son adjointe. Une ordonnance du médecin sera systématiquement produite à l'appui de ce traitement.

Toutefois, l'administration des médicaments étant rigoureusement réglementée, les parents demanderont au médecin de famille de privilégier la prescription d'un traitement en 2 prises journalières avant la période d'accueil (matin et soir).

Dans le cas contraire, les traitements seront administrés au cours de la journée par l'infirmière ou en son absence par la responsable et ceci uniquement sur présentation de l'ordonnance médicale.

## **C – En cas de fièvre**

On parle de fièvre si la température est supérieure à 38 °. Dans tous les cas, l'état général de l'enfant sera évalué quel que soit le degré de la fièvre : éruption cutanée, coloration de l'enfant (teint gris ou très pâle), comportement (fatigue intense, frissons, somnolence, pleurs, geignements etc ...), signes associés (vomissement, diarrhée).

Il sera vérifié si l'enfant a un protocole particulier.

### **1. Si la température se situe entre 38° et 38,5° et si la fièvre est bien tolérée**

Il ne sera pas donné systématiquement un antipyrétique.

- ✓ L'enfant sera découvert s'il semble avoir chaud et laissé habillé raisonnablement s'il semble avoir froid ;
- ✓ Il lui sera proposé à boire ;
- ✓ La température sera contrôlée ainsi que son état général, régulièrement.

Par contre, si la fièvre est mal tolérée, l'infirmière ou en son absence la responsable pourra administrer une dose de doliprane suspension en fonction du poids de l'enfant après avoir contacté les parents.

### **2. Si la fièvre dépasse 38,5°**

L'infirmière ou en son absence la responsable administrera une dose de paracétamol suspension en fonction du poids de l'enfant et après avoir contacté les parents.

La température sera contrôlée une heure après. Si la fièvre persiste au-delà de 38,5°, les parents seront contactés pour un retour de l'enfant à domicile.

Dans tous les cas, quand il existe des signes de mauvaise tolérance de la fièvre, les parents seront contactés pour un retour de l'enfant à domicile.

Par contre, en cas de fièvre modérée, inférieure ou égale à 38,5° et en cas de très bonne tolérance de l'enfant, il sera possible de garder l'enfant dans la structure.

## **D – Incidents**

Pour tout incident, les parents pourront être contactés pour information et pourront à leur convenance, récupérer ou non leur enfant.

## **E – Protocoles**

Des protocoles sont établis par le médecin référent à la structure. L'infirmière ou en son absence la responsable, pourra les appliquer en cas de nécessité.

## **F – Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI)**

Pour les enfants souffrant de maladie chronique, un PAI sera mis en place avec la collaboration du médecin traitant et du médecin référent de la structure qui recevra l'enfant et sa famille en visite médicale afin de valider ou non son accueil dans la structure. Le PAI sera alors retranscrit par le médecin référent de la structure.

Les parents devront fournir l'ordonnance adaptée, le document PAI rempli par leur médecin traitant ainsi que les médicaments qui seront gardés dans la structure.

Le PAI et l'ordonnance devront être revus tous les 6 mois.

L'infirmière ou en son absence la responsable, ne sera autorisée à intervenir que dans le strict respect des ordonnances médicales.

## **G – En cas d'accident, d'urgence médicale**

Toutes les mesures seront prises immédiatement et selon leur importance en suivant le protocole en vigueur dans la structure :

- ✓ gestes de premiers soins, de première urgence
- ✓ appel du SAMU
- ✓ assistance et accompagnement de l'enfant par un membre de l'équipe en attendant l'arrivée des parents.

Le tout en prenant soin de prévenir les parents dès que la prise en charge de l'enfant est assurée.

# **III – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT**

## **ARTICLE 7 – Heures d'accès et de fermeture**

La périodicité est la suivante :

- ✓ Lundi : 8 h à 18 h
- ✓ Mardi : 8 h à 18 h
- ✓ Mercredi : 8 h à 12 h 30 – et après midi fermé
- ✓ Jeudi : 8 h à 18 h
- ✓ Vendredi : 8 h à 18 h.

## **ARTICLE 8 – Absences**

- ✓ Accueil régulier

Aucune déduction ne peut être effectuée en cours d'année sauf pour les motifs suivants :

- ✓ fermeture exceptionnelle de l'établissement (fermeture non prévue par le règlement intérieur) ;
- ✓ hospitalisation de l'enfant ;
- ✓ maladie supérieure à 3 jours consécutifs sur production d'un certificat médical. Le délai de carence comprend : le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.

Durant le contrat, les parents sont dans l'obligation de prévenir en cas d'absence avant 8 H. Toute absence médicale doit être justifiée d'un certificat médical qui doit être donné obligatoirement dans les 2 jours suivant l'absence. Les absences non excusées pourront entraîner une interruption de contrat après avertissement écrit aux parents.

Les absences pour convenance personnelle doivent rester exceptionnelles. A défaut, le contrat signé pourra être adapté à l'initiative de la Directrice sous 2 formes : modification du contrat ou interruption.

Les congés des parents seront déduits de la facture. Ce droit à déduction des congés devra être sollicité au mieux à la signature du contrat pour l'année à venir et à défaut, 1 mois avant la date d'absence de l'enfant. Dans le premier cas, les congés seront déduits à la signature du contrat (prévision annuelle des absences).

✓ Accueil occasionnel

Toute absence doit impérativement être excusée 24 H avant l'heure de réservation attribuée. Toute absence excusée dans ce délai sera considérée comme non due.

A défaut du respect de cette contrainte, nous considérerons ces absences comme non excusées et les heures seront dues.

## **IV – ACTIVITES PEDAGOGIQUES**

### **ARTICLE 9 - Activités**

Le personnel doit participer à l'activité éducative (animation, jeux, chants, ...) et observer une bonne discipline générale.

Des activités d'éveil proposées **tout au long** de la journée ainsi que des animations agencées par des professionnels extérieurs (éveil musical, expression corporelle, ...) et des parents bénévoles (marionnettes, lecture, ...). Des sorties extérieures à l'établissement multi accueil sont également organisées (boulangerie, visite crèche de Noël, ferme, ...) lorsque le personnel est en nombre suffisant en encadrement (1 fonctionnaire pour 2 enfants) et qu'une autorisation parentale préalable a été fournie.

Le personnel non diplômé assure l'entretien et la propreté des locaux. Le projet d'établissement est à disposition des parents.

## **V - MESURES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 10 – Du rôle de la directrice et du référent technique**

#### **\* LA DIRECTRICE**

La Directrice éducatrice de jeunes enfants tient un registre matricule par journée dans lequel sont inscrits :

- ✓ les noms et prénoms des enfants ;
- ✓ la personne qui reprend l'enfant ;
- ✓ l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

Elle est chargée de l'organisation, de la gestion administrative et financière de l'établissement multi accueil :

- ✓ elle exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel ;
- ✓ elle veille à une bonne hygiène générale de l'établissement multi accueil ;
- ✓ elle participe à la formation individuelle et collective des agents et des stagiaires ;
- ✓ elle anime et coordonne l'action pour que l'établissement accorde à l'éducatif la place qui lui revient ;

- ✓ elle doit élaborer un projet d'établissement mis à la disposition des parents ;
- ✓ elle doit favoriser l'accueil des parents ;
- ✓ elle peut orienter un enfant vers d'autres professionnels spécialisés lorsqu'elle repère des retards psycho-moteurs ou des anomalies du comportement ;
- ✓ elle est tenue de signaler à ses supérieurs hiérarchiques tout accident survenu dans les locaux de l'établissement multi accueil ou à l'occasion de son fonctionnement.

En cas d'absence de Madame la Directrice éducatrice de jeunes enfants, la continuité de la fonction de direction sera assurée (par ordre) par :

- ✓ sa 1<sup>ère</sup> adjointe (régisseur suppléant) éducatrice de jeunes enfants ;
- ✓ sa 2<sup>ème</sup> adjointe (régisseur suppléant) éducatrice de jeunes enfants ;
- ✓ sa 3<sup>ème</sup> adjointe (régisseur suppléant) éducatrice de jeunes enfants.

**\* LE REFERENT TECHNIQUE (directrice adjointe)**

- ✓ elle assure le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- ✓ elle accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

**ARTICLE 11 – Intervenant(s) extérieur(s)**

L'établissement multi accueil s'assure du concours régulier :

1. du Docteur AIM pédiatre qui interviendra. Une convention formalise cet engagement pour :

- ✓ assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du Personnel et des parents participant à l'accueil ;
- ✓ veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- ✓ organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- ✓ dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical sur site ;
- ✓ assurer pour les enfants en accueil régulier en outre, le suivi préventif et veiller à leur bon développement et leur adaptation dans la structure (visites qui seront faites au sein de l'établissement ou, à défaut, à son cabinet).

2. de collaborateurs bénévoles afin de rendre l'accueil accessible à tous les enfants notamment aux enfants porteurs de handicap. « La Charmerie » met en place des actions diversifiées en direction des professionnels et des familles afin de lever les freins à l'accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap.

**VI - TARIFICATION**

**ARTICLE 12 – L'accueil**

**12.1 - La prise en charge de l'enfant**

Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont enregistrées automatiquement par informatique par un membre du personnel.

Son utilisation conditionne le respect de la tranche horaire relevée et le bon fonctionnement de la structure sur le seuil du nombre d'enfants accueillis simultanément. Aucun écart ne sera toléré entre l'heure enregistrée (arrivée ou départ) et l'horaire prévu et, par conséquent, facturé si nécessaire. Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

## 12.2 - Tarif

La CAF apporte une aide financière directe à la mairie par le contrat de Prestations de Service Unique (PSU) qui vient réduire le coût supporté par les familles pour l'accueil des enfants. La participation des familles et l'aide de la CAF correspondent à la moitié du coût de fonctionnement, le reste est pris en charge par la mairie d'Ollioules.

### L'accueil régulier et occasionnel

Conformément au barème de la C.N.A.F. la participation est calculée à partir des ressources imposables du foyer N-2 et du taux d'effort défini par le nombre d'enfants de la famille.

Le principe est le suivant :

- ✓ Taux horaire = revenu net mensuel du foyer x taux d'effort ;
- ✓ 1 enfant = 0,06 %      2 enfants = 0,05 % ;
- ✓ 3 enfants = 0,04 %      4 enfants = 0,03 % ;
- ✓ **La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AAEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer ;**
- ✓ Le revenu net mensuel correspond à un douzième du revenu fiscal de référence avant abattement. Un enfant présentant un handicap bénéficie du tarif immédiatement inférieur ;
- ✓ Chaque année, les ressources mensuelles sont retenues selon des ressources plancher et plafond. Ces montants sont assujettis aux modifications et actualisation selon la circulaire de la C.N.A.F. chaque année en janvier.

La structure dispose de 2 services d'information :

- ✓ Les familles N-2, notamment celles non allocataires CAF qui transmettent leur avis d'imposition sur demande pour évaluation de la participation ;
- ✓ Le service CAFPRO mis à disposition par la CAF à la Directrice et son adjointe. Cet outil permet une consultation directe autorisée et confidentielle des dossiers des allocataires afin d'appliquer le barème CAF. **Le document édité est conservé dans les dossiers.**

Les révisions des participations s'effectuent en janvier de chaque année. Le gestionnaire utilise le service CAFPRO pour définir le montant du ou sur présentation de l'avis d'imposition N-2 si la famille n'est pas reliée à la CAF. En cas de non présentation des justificatifs, le tarif maximum sera appliqué à réception des documents sans effet rétroactif. Tout changement doit être déclaré pendant l'année auprès des services de la CAF et de la direction (Ressources, avis de naissance d'un nouvel enfant, nouvelle situation familiale, changement professionnel). La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Le cas échéant, une modification de la tarification sera appliquée par avenant.

En tout état de cause, la participation restera assise sur les éléments produits par la CNAF. Toute nouvelle directive de celle-ci sera d'application immédiate sur les tarifs pratiqués ou les conditions d'accueil de la structure.

Le gestionnaire calcule le forfait mensuel payé par la famille à partir des éléments définis sur le contrat. En cas de dépassement d'accueil ou horaire, chaque demi-heure commencée sera facturée. Cette situation devra rester exceptionnelle.

### **12.3 - Facturation**

Les factures sont émises par le service et transmises par mail ou données en mains propres aux familles en début de mois pour le mois écoulé. Le règlement doit être effectué avant le 15 de chaque mois sous forme de chèque, CESU ou espèces.

Le montant total des sommes dues au titre d'un contrat en accueil régulier signé en janvier et d'au moins 2 mois, donnera lieu à une facturation répartie sur toute la durée du contrat à l'exception du dernier mois.

Le règlement peut se faire par prélèvement bancaire selon autorisation dûment signée par les familles. Dans ce cas d'espèce, le prélèvement sera effectué au 15 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, les éventuels frais de rejet seront à la charge de la famille. Ce moyen de paiement pourra être remplacé par tout autre moyen à la demande des familles.

Le non paiement de cette facture entraînera une relance. A défaut de respect du règlement, la suspension du contrat de l'enfant sera prononcée pour l'accueil régulier et une exclusion de l'enfant de tout droit de garde pour l'accueil occasionnel ainsi qu'un recouvrement par le comptable public de la ville pour les 2 accueils.

En cas de scolarisation, l'inscription au restaurant scolaire restera subordonnée à l'acquiescement de toutes les sommes dues à la structure multi accueil « La Charmerie ».

#### L'accueil d'urgence

Il sera facturé sur la base des revenus dans le meilleur des cas sinon un tarif forfaitaire sera appliqué.

### **12.4 - Les retards**

Tout retard au terme de la fermeture de l'établissement multi accueil ou des heures de réservation entraîne la signature d'un avertissement. Au bout de trois avertissements il y aura exclusion de l'enfant.

Tout retard nécessitera l'appel de la police nationale à qui nous confierons l'enfant.

### **12.5 - Les goûters**

Les collations sont fournies par la structure et comprises dans le tarif horaire payé.

Pour les enfants en bas âge, les parents fournissent le lait adapté. Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raisons médicales (allergies) un protocole spécifique sera établi avec son médecin.

### **12.6 - Les couches**

Elles sont fournies par la structure, ou à défaut, par les familles si l'enfant présente une allergie.

## **ARTICLE 13 – Temps de vie quotidienne**

### **13.1 – L'arrivée**

A leur arrivée, les parents retirent le manteau de l'enfant, le dépose sur un porte manteau attribué à la section ainsi que le sac personnel de changes en inscrivant son prénom sur l'étiquette prévue à cet effet, qu'ils effaceront au départ de leur enfant.

Puis, l'adulte accompagnant présente l'enfant à l'équipe et transmet les différentes informations indispensables au bon déroulement de la journée (heure du biberon précédant l'arrivée, qualité du sommeil, état général de l'enfant, prise éventuelle de médicaments, heure de départ, personne qui vient récupérer l'enfant ...).

Le petit déjeuner doit être donné par les parents avant l'arrivée au multi accueil.

Le doudou et/ou la sucette sont vivement conseillés pour faciliter l'arrivée de l'enfant. Ils favoriseront le lien entre la maison et la structure.

### **13.2 – Les repas**

- ✓ la fourniture des repas conformément à l'article 2 du présent règlement sera assurée par le restaurant scolaire. Le repas est compris dans le taux horaire conformément à la mise en place de la P.S.U (sauf le lait infantile) ;
- ✓ l'accueil des enfants allergiques nécessite la signature d'une P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé annexé) ;
- ✓ sont concernés par cet article, les parents dont les enfants ont une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un panier repas. Un protocole d'accueil pour les enfants allergiques à un aliment sera remis aux parents et signé. Un autre exemplaire restera au sein de la structure avec le P.A.I ;
- ✓ afin de permettre aux mamans de poursuivre l'allaitement maternel de leur enfant accueilli à « La Charmerie », il est nécessaire de remplir un protocole de recueil, de conservation et de transport du lait de la mère.

### **13.3 – Le coucher**

L'enfant sera couché sur le côté ou sur le dos mais en aucun cas sur le ventre en prévention des morts subites.

### **13.4 – Le départ**

Seules les personnes autorisées par les parents à récupérer leurs enfants sont considérées accréditées. Seules les personnes majeures sont habilitées à venir chercher les enfants à « La Charmerie ». Les enfants ne doivent pas sortir seuls de la structure lorsque les parents viennent les chercher. Ils doivent également s'assurer qu'ils ont bien fermé le portail après leur arrivée ou départ. Il n'y a aucune dérogation admise sur ces règles.

Les frères et sœurs doivent être accompagnés d'un parent.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant. Une copie de ce document devra être fournie à la Directrice.

## **VII – OBLIGATIONS ET INFORMATIONS DES PARENTS**

Pour toute détérioration ou vol de poussette des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

### **ARTICLE 14 – De l'effet du règlement de fonctionnement**

Le présent règlement sera affiché dans la salle où ont accès les parents. La remise de l'enfant emporte l'acceptation intégrale du présent règlement qui a été préalablement communiqué à chaque famille et qui certifie en avoir pris connaissance en renvoyant le présent coupon annexé au présent règlement avant admission de l'enfant ainsi que toutes les autorisations suivantes : autorisations pour la médication, pour les sorties, les intervenants extérieurs médicaux, para médicaux, psychologues ou toute autre personne étrangère au service, autorisation de photographier et de filmer l'enfant.

Le non respect de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion de l'enfant.

**ARTICLE 15 – Information des parents**

Lors de l'inscription, les parents :

- ✓ sont informés du fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 4 ans ;
- ✓ ont rempli le contrat d'accueil pour l'accueil régulier ;
- ✓ ont effectué une visite des locaux ;
- ✓ ont eu une présentation du personnel ;
- ✓ ont été destinataires du présent règlement de fonctionnement ;
- ✓ sont informés de l'existence de l'association « Parents et Amis de « la Charmerie ».

Une réunion annuelle est organisée par la Directrice pour information des activités d'éveil.

Un panneau « INFOS » est affiché dans le hall d'accueil pour toutes les informations importantes.

Ollioules, le .....

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**